

**SDE35**

Village des collectivités  
1 avenue de Tizé CS 43603  
352036 Thorigné-Fouillard

Nombre de délégués

En exercice : 36  
Présents : 20  
Absents : 16  
Quorum : 19

Votants : 20

Reçu en Préfecture

01/10/2019

Publication

02/10/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre à dix heures trente, le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35, dûment convoqué le dix septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans les locaux du Syndicat départemental d'énergie 35 sous la présidence de Didier NOUYOU, Président.

Présents : Didier NOUYOU, Président, Christophe MARTINS-MARQUES, Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN (jusqu'au point 15) et Loïc GODET, Vice-présidents, Maurice BEAUGENDRE, Michel BENEDETTI, Albert COMBY, Alain COSSONNIERE, André CROGUENNEC (jusqu'au point 8), Yvonnick DAVID, André DAVY, Olivier DEHAESE, Michel JEULAND, Patrick LE GUYADER, Robert MONNIER, Jean-Luc MORLAIS, Jacques POUPART, Jacques RENAULT et Daniel TANCEREL, délégués titulaires.

Absents ou excusés : Jean-Luc DUPUY, Vice-président, Camille BONDU, Jean-Pierre DELAUNAY, Valérie DESTRUHAUT, Didier DUPERRIN, Valérie DESTRUHAUT, Jean-Yves GOMMELET, Claude GUERIN, Gurval GUIGUEN, Jean-Yves INIZAN, Dominique KERJOUAN, André LATREILLE, Yannick NADESAN, Franck NOEL, Alain PAUL et Patrick SAULTIER, délégués titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le Président déclare que le quorum est atteint, 20 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, et que le Comité peut valablement délibérer.

## Délibération n°20190917\_COM\_06 - Modalités de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité pour les communes C depuis 2016

L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2014, a soustrait 9 communes au bénéfice du régime des aides du FACE l'électrification rurale (Bréal-Sous-Montfort, Chavagne, Chevaigné, Domloup, Guipry, Messac, La Mézière et Montgermont et Pont-Péan), ce qui leur donnait le droit de percevoir intégralement la TCFE.

Par accord local et délibérations concordantes, ces communes bénéficient depuis 2015 d'un statut intermédiaire, dit « C », qui permet :

- Une perception de la TCFE par le SDE35 avec un reversement de 50 % du montant à la commune,
- A la commune de bénéficier d'un régime d'aide proche de celui des communes rurales,
- A la collectivité, aux habitants et aux entreprises de bénéficier des services du SDE35 pour le raccordement au réseau électrique, pour un coût moindre que celui proposé par Enedis,
- Au SDE35 de consolider à l'échelle départementale les montants de perception de la TCFE afin de permettre la poursuite des actions engagées en matière de pérennité du réseau électrique et de transition énergétique, énergie renouvelable et mobilité bas-carbone, ainsi que leur mutation à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine.

Le syndicat s'était par ailleurs engagé à prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux communes qui le souhaiteraient de percevoir 100 % de la TCFE à partir de 2020 et de devenir ainsi des communes urbaines de catégorie « A ». Cette évolution nécessite une délibération concordante entre le SDE35 et la commune à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n.

Ces communes et le SDE35 ont échangé en 2015 au sujet des modalités de perception de la taxe et la répartition de la maîtrise d'ouvrage.

Il a été alors convenu que le SDE35 reste bénéficiaire de cette taxe, en reversant la moitié de celle-ci à chaque commune chaque trimestre. Ces communes bénéficient ainsi d'un régime d'aides spécifiques (création d'une catégorie « C »), plus avantageux que celui des communes classées historiquement en régime urbain.

Le syndicat s'était par ailleurs engagé à prendre les dispositions nécessaires pour permettre, aux communes qui le souhaitent, de percevoir 100% de la TCFE à partir de 2020 et devenir ainsi des

Sur proposition du bureau du SDE35, chacune de ces 8 communes a fait l'objet d'une rencontre durant laquelle lui ont été rappelées les deux modalités possibles de perception de la TCFE (commune ou SDE35) et les impacts financiers et techniques liés à ce choix :

- Modalités de perception de la taxe y compris les prérogatives de contrôle en découlant,
- Répartition différente de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau électrique entre Enedis et le SDE35,
- Régime d'aides financières du SDE35 différencié entre les communes de catégorie « C » et « A »,
- Bilan 2015/2018 des travaux menés sur chacune des communes et des montants pris en charge par le SDE35,
- (si commune concernée) : Montants engagés pour la maintenance curative et préventive de l'éclairage public, et le montant des contributions du SDE35,

Les montants de taxe perçus par le SDE35 sur la commune et la part reversée à la commune depuis 2016 Aussi chacune de ces 8 communes a été rencontrée au cours de l'été 2019 afin de leur présenter :

- Les modalités de perception de la taxe y compris les prérogatives de contrôle en découlant
- La différenciation de l'intervention financière du SDE35 entre les communes de catégorie « C » (régime intermédiaire, reversement de 50 % de la TCFE à la commune) et les communes de catégorie « A » (régime urbain, perception à 100 % de la TCFE par la commune)
- Le bilan technique et financier 2015 -2018 des actions menées par le SDE35 sur le territoire communal dans le cadre de son classement en catégorie « C » :
  - les montants de travaux engagés entre 2015 et 2019 sur les réseaux électriques et d'éclairage public, et le montant des contributions du SDE35
  - (si commune concernée) : les montants engagés pour la maintenance curative et préventive de l'éclairage public, et le montant des contributions du SDE35
  - les montants de taxe perçus par le SDE35 sur la commune et la part reversée à la commune depuis 2016
- L'importance pour le SDE35 de consolider à l'échelle départementale les montants de perception de la TCFE afin de permettre la poursuite des actions engagées en matière de pérennité du réseau électrique et de transition énergétique (énergie renouvelable et mobilité bas-carbone) ainsi que leur mutualisation à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine.

Au vu des bilans présentés, qui montrent que les montants investis sur les communes ont été égaux ou supérieurs aux montants perçus au titre de la TCFE, tout en permettant une mutualisation départementale, le SDE35 a proposé aux communes le maintien du classement en catégorie « C ».

Durant les entretiens, les Maires rencontrés ont tous fait part de leur regret que les communes urbaines de catégorie « A » ne contribuent pas financièrement au fonctionnement du SDE35, et que l'effort de solidarité et de mutualisation ne soit demandé qu'aux communes nouvellement classées comme urbaines.

Le positionnement des communes concernées est le suivant :

Maintien en catégorie « C » :

- Commune de Bréal-sous-Montfort
- Commune de Chavagne
- Commune de Domloup

Passage en catégorie « A » :

- Commune de Montgermont
- Commune de La Mézières

- Commune de Chevaigne

Décision ultérieure, impliquant de fait un maintien en catégorie « C » pour l'année 2020 :

- Commune de Pont-Péan
- Commune de Guipry-Messac

Par délibération du 16 septembre 2019, la Commune de Guipry Messac a souhaité reporter son positionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Durant les échanges, le Président et les membres du Bureau indiquent qu'un travail doit être mené pour réinterroger le mode de financement du SDE35. En effet, l'extension de ses domaines d'intervention nécessite que les communes urbaines puissent elles aussi contribuer au fonctionnement du syndicat par le reversement d'une partie de la TCCFE ou par le biais d'une adhésion. Ce travail pourra être engagé avec l'AMF 35 et devra être conduit après les prochaines échéances électorales.

Mr Tancerel rappelle que lors de la départementalisation, il avait été indiqué que les communes urbaines pourraient continuer de percevoir l'intégralité de leur TCCFE. Il partage néanmoins le constat que l'action du SDE35 a considérablement évoluée depuis cette date.

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité prend acte des modalités de perception de la TCFE selon des décisions des communes précédemment indiquées.

Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Didier NOUYOU**

